



**ACQPA**

**Association pour la Certification et la  
Qualification en Peinture Anticorrosion**

Secrétariat technique  
Certification des Opérateurs

10 rue du Débarcadère  
75017 PARIS

☎ : 01 40 55 12 08

✉ : [opérateurs@acqpa.com](mailto:opérateurs@acqpa.com)

🌐 : [www.acqpa.com](http://www.acqpa.com)

## **RÈGLEMENT PARTICULIER DE CERTIFICATION DES OPERATEURS**

### **NIVEAU 3**

Version n° 11

Date de validation : 11 mai 2022

Date de mise en application : 1<sup>er</sup> juillet 2022

## HISTORIQUE

VERSION N°	APPROBATION CA	DATE D'APPLICATION	MODIFICATION
1	9 décembre 2011	-	Refonte document suite parution Norme ISO
2	21 mars 2012	26 mars 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Paragraphe 2 : rajout normes.</li> <li>-Paragraphe 5.2.1 : rajout « ou responsable de travaux » dans la définition Conducteur de travaux.</li> <li>-Paragraphe 3.2 : rajout terme « ou responsable de travaux ».</li> <li>-Paragraphe 14 : rajout de « publication des opérateurs certifiés ».</li> <li>-Paragraphe 15.2 : rajout des conditions d'agrément d'un centre.</li> <li>-Annexe 1 et 2 : modification de l'imprimé d'inscription suite audit COFRAC de décembre 2011.</li> <li>-Annexe 6 : suppression du descriptif des éprouvettes.</li> <li>-Annexe 10 : rajout de la composition du CCO</li> </ul>
3	12 décembre 2012	17 décembre 2012	Rajout du paragraphe 8.4.1 : modalités de réinscription en cas d'échec validé par le CCO du 9 octobre 2012
4	19 décembre 2013	19 décembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Paragraphe 5.2 : suppression de la confirmation du niveau aux candidats lors de la recevabilité administrative du dossier.</li> <li>Niveau validé uniquement lors de l'entretien d'admissibilité.</li> <li>-Suppression des annexes gérées dans la base documentaire de l'ACQPA et sur le site internet.</li> <li>-Rajout de plusieurs définitions : candidat, candidat demandeur, examinateur et surveillant.</li> </ul>
5	17 décembre 2014	26 mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Suppression au paragraphe 5.2.1 : « Etude du dossier par le CCO » des niveaux « conducteur de travaux » et « assistant conducteur de travaux » et rajout « le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la peinture industrielle et de la pratique du contrôle en tant que conducteur de travaux... ».</li> <li>-Rajout au paragraphe 5.1 de la phrase « envoi du dossier au moins 3 mois avant le démarrage de la session pour le centre choisi » et de la prise en compte des besoins particuliers.</li> <li>-Rajout au paragraphe 7 « rôle de l'examineur » d'une phrase concernant la gestion des conflits d'intérêts.</li> <li>-Rajout au paragraphe 8.1.1 « contrôle des connaissances » d'une phrase concernant la répartition des questions par thème.</li> <li>-Rajout au paragraphe 8.4.1 « modalités de réinscription en cas d'échec » de la possibilité de repasser l'une ET/OU l'autre des parties.</li> <li>-Rajout au paragraphe 9.3 « référence à la certification ACQPA/Opérateurs » de l'obligation faite aux candidats d'informer l'ACQPA des éléments pouvant affecter leur capacité à satisfaire aux exigences de la certification.</li> <li>-Rajout au paragraphe 10.1 « recevabilité de la demande de renouvellement » que la demande doit être reçue 2 mois avant la date de fin de validité et que les demandes au-delà de 6 mois après la date de fin de validité ne pourront être examinées.</li> </ul>

			<p>-Paragraphe 11 « Sanctions » : prise de décisions par le CCO et pouvant être prononcées à l'encontre de l'employeur de l'opérateur certifié.</p> <p>-Paragraphe 12 : remplacement des réclamations par plaintes et appels ; suppression des recours.</p> <p>-Chapitre 16 : modification de la liste des entreprises ayant du personnel certifié après le retrait ou la suspension.</p> <p>-Chapitre 17 : rajout de la possibilité de contrôler en ligne la validité d'un certificat.</p> <p>-Modification annexe 1.</p>
6	23 avril 2015	3 juin 2015	Mise à jour de l'annexe 3 : liste des membres du CCO.
7	17 décembre 2015	30 janvier 2016	<p>-Modification temps maximal épreuve théorique 3h00 (dérogation par rapport à la norme NF T30-609-2).</p> <p>-Plan de formation (annexe 2) : rajout des techniques de décapage et d'application.</p>
8	19 décembre 2018	1 <sup>er</sup> février 2019	<p>-Modification références normatives.</p> <p>- Chapitre 3 : Rajout de 2 définitions « conducteur de travaux » et « examinateurs »</p> <p>- Chapitre 5 : Ajout définitions pour la recevabilité des dossiers et cumul de la recevabilité + entretien pour valider le niveau,</p> <p>- Chapitre 7 : redéfinition du terme « examinateur »</p> <p>- Chapitre 8 : modification de l'examen pratique : 3 heures au lieu de 4</p> <p>- Chapitre 8 : modification de l'examen pratique (2 nouveaux postes et suppression 2 anciens postes)</p> <p>- Chapitre 10 : procédure de renouvellement : dossiers étudiés par <u>un</u> membre du CCO</p> <p>- Chapitre 14 : modification du nombre d'intervenants concernant la formation (3 au lieu de 5)</p> <p>- Annexe 2 « plan de formation »: rajout du « calcul de consommation », modifications des horaires de certains thèmes</p>
9	23 mai 2019	1 <sup>er</sup> juillet 2019	Rajout du paragraphe 17 sur la confidentialité
10	2 février 2021	1 <sup>er</sup> avril 2021	<p>- chap. 4 : ajout aptitudes physiques</p> <p>- chap. 5 : homogénéisation de la définition de l'assistant-conducteur de travaux</p> <p>- chap. 8 : précision date d'effet</p> <p>- chap. 10 : modification des dispositions des renouvellements pour la date d'envoi des dossiers, la durée d'expérience professionnelle, et l'établissement des certificats.</p>
11	11 mai 2022	1 <sup>er</sup> juillet 2022	<p>- chap 10 : renforcement des preuves de maintien des compétences</p> <p>- Chap 18 : utilisation de la marque d'accréditation de l'ACQPA</p>

## SOMMAIRE

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.....	5
2. RÉFÉRENCES NORMATIVES.....	5-6
3. TERMES ET DÉFINITIONS .....	6-7
4. CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES .....	7
5. PROCÉDURE DE CERTIFICATION .....	7-8
❖ Inscription.....	
❖ Recevabilité de la demande .....	
➤ Étude du dossier par le Comité de Certification des Opérateurs .....	
➤ Admissibilité du candidat demandeur .....	
6. FORMATION.....	8
7. RÔLE DE L'EXAMINATEUR.....	8
8. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES TECHNOLOGIQUES ET DES APTITUDES PRATIQUES.....	9-11
❖ Déroulement de l'examen.....	
➤ Partie théorique.....	
➤ Partie pratique.....	
❖ Contrôle des connaissances technologies .....	
➤ Portée du questionnaire .....	
➤ Notation de l'épreuve des connaissances technologiques .....	
➤ Conditions matérielles.....	
❖ Contrôle des connaissances pratiques.....	
➤ Notation des connaissances pratiques.....	
➤ Conditions matérielles .....	
❖ Décision de l'ACQPA en matière de certification.....	
➤ Modalité de réinscription en cas d'échec.....	
➤ Délivrance du certificat .....	
9. VALIDITÉ.....	12
❖ Domaine.....	
❖ Durée de validité du certificat.....	
❖ Référence à la certification ACQPA/Opérateurs .....	
10. PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT/TRANSFORMATIONS DE NIVEAU.....	12-14
❖ Procédure de renouvellement.....	
➤ Référence à la certification ACQPA/Opérateurs .....	
➤ Instruction des demandes.....	
❖ Procédure de transformation de niveau.....	
➤ Recevabilité de la demande .....	
➤ Instruction des demandes.....	
➤ Délivrance du certificat .....	
11. SANCTIONS .....	14
12. PLAINTES ET APPELS.....	15
13. FINANCEMENT .....	15
14. DÉFINITION DES INTERVENANTS .....	15-16
❖ Centres de formation d'examen.....	
❖ Conditions d'agrément d'un centre d'examen .....	
15. PUBLICATION DE LA LISTE DES OPÉRATEURS CERTIFIÉS .....	16
16. VÉRIFICATION EN LIGNE D'UN OPÉRATEUR CERTIFIÉ.....	16
17. CONFIDENTIALITE .....	16
18 UTILISATION DE LA MARQUE D'ACCREDITATION DE L'ACQPA.....	16
Annexe 1 : GRILLE DE NOTATION ADMISSIBILITÉ .....	17
Annexe 2 : PLAN DE FORMATION.....	18-20
Annexe 3 : LISTE DES MEMBRES DU CCO .....	21
Annexe 4 : IMPRIMÉS.....	22

## **1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent Règlement Particulier (corps et annexes) définit les conditions et les modalités de certification des conducteurs de travaux (opérateurs de niveau 3) propres à l'ACQPA qui agit en toute impartialité avec les demandeurs, les candidats et les personnes certifiées. Ce document applique les exigences de la norme NF T30-609-2 : Niveau 3 : Conducteur de travaux pour la mise en œuvre des revêtements anticorrosion des structures métalliques.

## **2. RÉFÉRENCES NORMATIVES**

NF T30-609-2 : Niveau 3 : Conducteur de travaux pour la mise en œuvre de revêtements anticorrosion des structures métalliques.

NF EN ISO/CEI 17024 : Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes.

### **NF EN ISO 2063**

Projection thermique

Revêtements métalliques et inorganiques Zinc, aluminium et alliages de ces métaux

A91-201

### **NF EN 1090 – 2/IN1**

Exécution des structures en acier et des structures en aluminium, partie 2 : exigences techniques pour et structures en acier

Assemblages soudés

Fabrication

### **NF EN ISO 4628**

Peintures et vernis

Évaluation de la dégradation des revêtements – Désignation de la quantité et de la dimension des défauts, et de l'intensité des changements uniformes d'aspect.

Partie 1 : Introduction générale et système de désignation

Partie 2 : Évaluation du degré de cloquage

Partie 3 : Évaluation du degré d'enrouillement

Partie 4 : Évaluation du degré de craquelage

Partie 5 : Évaluation du degré d'écaillage

Partie 6 : Évaluation du degré de farinage par la méthode du ruban adhésif

Partie 7 : Évaluation du degré de farinage selon la méthode du morceau de velours

### **NF T34-550**

Peintures et vernis

Systèmes de peinture pour la protection des ouvrages métalliques

Spécifications

T34-550

### **NF EN ISO 8504**

Préparation des subjectiles d'acier avant application de peintures et de produits assimilés – Méthodes de préparation des subjectiles

Partie 1 : Principes généraux

Partie 2 : Décapage par projection d'abrasif

Partie 3 : Nettoyage à la main et à la machine

T35-504

### **NF EN ISO 4618**

Peintures et Vernis

Termes et définitions

T36-001

### **NF T36-005**

Peintures et vernis

Caractérisation des produits de peinture.

### **NF EN ISO 16276**

Anticorrosion des structures en acier par systèmes de peinture – Évaluation et critères d'acceptation de l'adhésion/cohésion (résistance à la rupture) d'un revêtement

Partie 1 : essai de traction

Partie 2 : essai de quadrillage et essai à la croix de Saint André

T30-557

### **ISO 19840**

Mesure et critères d'acceptation de l'épaisseur d'un feuil sec sur des surfaces rugueuses

### **ASTM D 4138**

Mesures de l'épaisseur sèche des revêtements de protection par des moyens destructifs

### **NF EN ISO 29601**

Évaluation de la porosité d'un feuil sec

Pour les références non datées des documents, la dernière édition du document s'applique (y compris les amendements).

## **3. TERMES ET DÉFINITIONS**

### ❖ Demandeur

Personne postulant à une candidature en tant que conducteur de travaux, ou assistant conducteur de travaux en vue de son admission à la certification.

### ❖ Candidat demandeur

Personne qui satisfait à des prérequis spécifiés et est admise au processus de certification.

### ❖ Opérateur certifié

Candidat demandeur qui a satisfait aux exigences de la certification.

### ❖ Opérateur « conducteur de travaux »

Le conducteur de travaux ou responsable de travaux est la personne chargée, au sein de l'entreprise, d'organiser, de diriger et de faire réaliser par les opérateurs de niveau 1 et 2, les chantiers conformément au cahier des charges en respectant les exigences qualités, sécurités et environnementales. Il doit justifier de 5 ans d'expérience dans le domaine de la peinture industrielle et de la pratique du contrôle, dont 2 ans en tant que conducteur de travaux au cours des 3 dernières années.

### ❖ Opérateur « assistant conducteur de travaux »

C'est un conducteur de travaux ayant moins de 2 ans d'expérience en tant que « conducteur de travaux » au cours des 3 dernières années.

### ❖ Organisme certificateur

Le terme : organisme certificateur évoqué dans la norme NF T30-609-2 est remplacé par les termes « ACQPA/CCO » dans le corps du texte.

CCO : Comité de Certification des Opérateurs.

### ❖ Examineur

Personne qui gère ou note les épreuves de l'examen pour lequel il est missionné. L'examineur peut être soit surveillant soit correcteur pour une session d'examen.

#### ❖ Appel

Demande écrite d'un candidat ou d'une personne certifiée de reconsidérer toute décision prise par l'ACQPA concernant la certification des opérateurs de niveau 3.

#### ❖ Plainte

Expression écrite d'insatisfaction, autre qu'un appel, émise par une personne ou un organisme, à l'ACQPA, relative à ses activités ou d'une personne certifiée, à laquelle une réponse est attendue.

### **4. CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES**

Pour être admissible à la formation niveau 3, le candidat doit démontrer ses connaissances dans les domaines suivants :

- Corrosion : généralités, technologie de la corrosion et de l'anticorrosion ;
- Composition des peintures et systèmes de peinture ;
- Procédés de la galvanisation et de la métallisation et mise en peinture ;
- Procédés de décapage et mise en peinture ;
- Techniques d'application de la peinture et matériel ;
- Assurance qualité, contexte normatif et de certification ;
- Pratique du contrôle ;
- Hygiène, sécurité et environnement : contexte règlementaire, contrôles, contraintes environnementales ;
- Systèmes de peinture et normes : certification et garanties ;
- Chantiers : organisation, gestion technique, administrative, économique et financière ;
- Relationnel entreprise : encadrement, relation clients/organismes/sous-traitants/personnel.

En outre, il doit obligatoirement savoir lire et écrire le français pour passer les épreuves de connaissances théoriques et pratiques qui nécessitent une aptitude à effectuer un travail autonome. Des aptitudes physiques de vision et mobilité sont également nécessaires.

### **5. PROCÉDURE DE CERTIFICATION**

La certification comprend une recevabilité sur dossier, un entretien d'admissibilité, 4 jours de formation obligatoire et une journée d'évaluation (examen de certification).

#### ❖ Inscription

La demande de certification est établie par le demandeur, sous couvert de son entreprise ou individuellement. Ces informations l'engagent personnellement. Cette demande doit comporter les éléments suivants :

- Demande d'inscription par l'entreprise : imprimé OP-IMP01 – Voir annexe 4 ;
- 1 photo d'identité couleur avec nom et prénom au dos ;
- Photocopie de la pièce d'identité ou du passeport (ou permis de séjour en cours de validité) ;
- Candidature à la certification ACQPA de niveau 3 : imprimé OP-IMP07 – voir annexe 4 ;
- Un curriculum vitae détaillé précisant la formation initiale (technique et/ou générale) et l'expérience professionnelle dans l'entreprise en tant que conducteur de travaux ou responsable de travaux ;
- Copie des diplômes ou attestations de stage ;
- Règlement de l'examen : imprimé OP-IMP12 – Voir annexe 4.

La demande d'inscription est à adresser au secrétariat technique de :

**ACQPA – Secrétariat technique**  
**10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS**

accompagnée du règlement au moins 3 mois avant le démarrage de la session pour le centre choisi.

Le demandeur a la possibilité de déclarer sur l'imprimé de candidature, document OP-IMP07, une prise en compte de besoins particuliers, dans la limite du raisonnable.

Tout dossier incomplet n'est pas pris en compte par l'ACQPA.

## ❖ Recevabilité de la demande

- Etude du dossier par le Comité de Certification des Opérateurs

Le Comité de Certification des Opérateurs (CCO) statue sur la recevabilité administrative du dossier des candidats au vu de leur expérience professionnelle.

Conducteur de travaux : il doit justifier de 5 ans d'expérience dans le domaine de la peinture industrielle et de la pratique du contrôle, dont 2 ans en tant que conducteur de travaux ou responsable de travaux au cours des 3 dernières années.

Assistant conducteur de travaux : C'est un conducteur de travaux ayant moins de 2 ans d'expérience en tant que « conducteur de travaux » au cours des 3 dernières années.

Ces décisions sont prises et communiquées aux candidats par le Secrétariat Technique, en précisant pour ceux dont le dossier est jugé « recevable », qu'ils doivent se présenter obligatoirement à l'entretien préalable d'admissibilité au jour, au lieu et à l'heure indiqués.

- Admissibilité du candidat demandeur

Cette évaluation est faite à l'aide d'une grille de notation pour chaque thème selon le modèle joint en annexe 1.

Les décisions de validation des résultats de l'entretien des candidats demandeurs sont prises par les membres du jury (le jury est composé d'au moins 2 membres du CCO) qui déterminent l'admissibilité à la formation et à l'examen en tenant compte des points obtenus à l'entretien et de la durée de l'expérience professionnelle (un candidat ayant moins de 3 ans d'expérience dans le domaine de la peinture anticorrosion ne pourra pas prétendre au niveau conducteur de travaux).

Elles sont communiquées :

- Aux candidats demandeurs en précisant, pour ceux jugés admissibles, leur niveau, et que seul le centre de formation est habilité à les convoquer à la session de formation selon les places disponibles ;
- Aux candidats demandeurs en précisant, pour ceux jugés non admissibles, qu'ils ne pourront pas suivre la formation et qu'ils pourront redéposer une nouvelle demande ultérieurement ;
- Au centre de formation afin qu'il puisse organiser, après confirmation des candidats, la session de formation en fonction des places disponibles.

## **6. FORMATION**

Le plan de la formation est listé en annexe 2, et il comprend au préalable une présentation rapide de la filière anticorrosion (par dérogation à la norme NF T30-609-2).

Le suivi de cette formation est obligatoire pour accéder à l'examen de certification.

La formation est organisée sous l'égide d'un centre de formation agréé par l'ACQPA.

La liste des centres de formation figure dans le paragraphe « définition des intervenants » ainsi que les conditions d'agrément.

## **7. RÔLE DE L'EXAMINATEUR**

Un ou plusieurs examinateurs sont désignés par le CCO pour gérer et superviser l'examen ou pour corriger. Les examinateurs doivent être différents des surveillants pour une session d'examen donnée.

En cas de conflit d'intérêts avéré entre l'examineur et les candidats, l'ACQPA prend les mesures nécessaires pour garantir que la confidentialité et l'impartialité de l'examen ne sont pas compromises.



## **8. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES THEORIQUES ET DES APTITUDES PRATIQUES**

### **❖ Déroulement de l'examen**

L'évaluation se déroule dans l'un des centres agréés par l'ACQPA et comprend une épreuve de connaissances théoriques de 3h00 heures et un contrôle des aptitudes pratiques de 3 heures. (par dérogation à la norme NF T30-609-2)

#### **➤ Partie théorique**

Le contrôle des connaissances théoriques se déroule sous la forme d'un questionnaire établi par l'ACQPA qui comprend :

- 10 thèmes ;
- 2 questions par thème.

Les membres du CCO sont engagés sur une stricte confidentialité vis-à-vis de ces questionnaires et de leurs corrigés.

Le choix des questions est fait de manière aléatoire parmi un jeu de questions élaborées par l'Organisme certificateur.

Les candidats demandeurs déclarés admissibles à l'issue de l'entretien préalable, reçoivent une convocation environ 2 semaines avant l'examen.

L'examen se déroule en respectant la confidentialité des candidats demandeurs. La correction des épreuves est réalisée sur des copies rendues anonymes.

En début d'épreuve, le surveillant remet à chaque candidat demandeur en recueillant son visa, un questionnaire, des copies d'examen et des feuilles de brouillon.

En fin d'épreuve, le surveillant récupère, en recueillant le visa du candidat demandeur, le questionnaire, les copies sous forme anonyme et les feuilles de brouillon.

#### **➤ Partie pratique**

L'examen a lieu sous forme d'ateliers. Ils sont au nombre de 8.

En début d'épreuve, le surveillant remet à chaque candidat demandeur, en recueillant son visa, le set d'examen pratique, des copies d'examen et des feuilles de brouillon.

En fin d'épreuve, le surveillant récupère, en recueillant le visa de chaque candidat demandeur, les copies sous forme anonyme où sont consignés les courts rapports correspondant aux différents ateliers.

#### **➤ Portée du questionnaire**

Le questionnaire porte sur les thèmes suivants :

- la corrosion ;
- la peinture ;
- la galvanisation / métallisation et mise en peinture ;
- les techniques de décapage et d'application des peintures ;
- l'assurance qualité ;
- la pratique des contrôles ;
- l'hygiène, la sécurité et l'environnement ;
- les systèmes de peinture et normes ;
- les chantiers ;
- le relationnel entreprise.

➤ Notation de l'épreuve des connaissances théorique

La notation se fait selon le tableau ci-dessous, en tenant compte d'un coefficient et d'un nombre de points par thème :

L'épreuve est notée sur 200 selon le tableau ci-dessous.

<b>Epreuve connaissances technologiques / Thèmes</b>	<b>Coefficients</b>	<b>Nombre de points</b>
1. Corrosion	1	10
2. Peinture	1	10
3. Peinture sur Galvanisation/Métallisation	1	10
4. Technique de décapage et d'application	2	20
5. Assurance qualité	3	30
6. Connaissance des contrôles	4	40
7. Hygiène/sécurité/environnement	3	30
8. Systèmes de peinture et normes	1	10
9. Chantiers	2	20
10. Relation entreprise	2	20
<b>TOTAUX</b>	<b>20</b>	<b>200</b>

➤ Conditions matérielles

Le centre de formation doit mettre à disposition deux salles contiguës :

- L'une pour permettre l'épreuve théorique ;
- L'autre pour permettre l'épreuve pratique.

La salle de l'épreuve des connaissances théorique doit convenir pour un bon exercice de la surveillance et un bon confort des candidats demandeurs.

❖ Contrôle des connaissances pratiques

Par dérogation à la Norme NF T30-609-2 les postes de l'examen pratique sont :

- 1/ Norme NF EN ISO 8501-1 : Vérification de l'état de préparation de surface
- 2/ Norme ISO 19840 et NFT 30-124 : Vérification de l'épaisseur du film sec
- 3/ Norme NF EN ISO 16276-1 : Essai d'adhérence par traction
- 4/ Norme EN NF ISO 8502-4 : Vérification des conditions climatiques
- 5/ Standard ASTM D 4138 : Mesure de l'épaisseur sèche par des moyens destructifs
- 6/ Norme ISO EN 8503 parties 1 et 2 : caractéristiques de rugosité
- 7/ Norme NF EN ISO 2409 : Adhérence par quadrillage
- 8/ Norme NF EN ISO 29601: Vérification de la porosité.

➤ Notation des connaissances pratiques

Par dérogation à la Norme NF T30-609-2, la notation est répartie par thème comme suit :

Poste 1	Etat de préparation de surface	20
Poste 2	Epaisseur du film sec (non destructif)	40
Poste 3	Adhérence par traction directe	20
Poste 4	Conditions climatiques	20
Poste 5	Nb couches + épaisseur du film sec (destructif)	20
Poste 6	Caractéristique de rugosité	20
Poste 7	Adhérence par quadrillage	40
Poste 8	Détection de porosités (basse tension)	20
Total Notation:		200

➤ Conditions matérielles

La salle pour l'épreuve pratique doit être suffisamment vaste pour permettre l'installation de tables sur lesquelles seront installées des éprouvettes et instruments de contrôle constituant les ateliers, et afin d'éviter des échanges d'informations entre candidats demandeurs. De plus, les candidats demandeurs doivent pouvoir rédiger de façon confortable leur compte rendu à l'issue de chaque atelier.

❖ Décision de l'ACQPA en matière de certification

Les dossiers d'examen sont délibérés et validés par l'organisme certificateur qui décide d'attribuer la certification selon les critères suivants :

Note de l'épreuve technologique :  $\geq 130 / 200$

Note de l'épreuve pratique :  $\geq 150 / 200$

Pour être reçu définitivement à l'examen, le candidat devra satisfaire au minimum requis sur l'une et l'autre des parties (connaissances théoriques et aptitudes pratiques).

En cas d'échec, le candidat sera autorisé à repasser l'épreuve où il n'aura pas eu la note minimale.

Les décisions des membres du Comité de Certification des Opérateurs (CCO) sont communiquées au certifié sous forme d'une attestation provisoire dans un premier temps et d'un certificat par la suite. En cas d'échec, le candidat demandeur reçoit de la part de l'ACQPA un courrier avec les notes obtenues.

➤ Modalité de réinscription en cas d'échec

Si le candidat demandeur échoue à l'une et/ou l'autre des parties, il devra la repasser sous 2 ans maximum dans le centre de son choix ; cette possibilité est limitée à une seule nouvelle tentative. Dans ce cas, la formation n'est pas obligatoire.

Passé ces 2 ans, le candidat demandeur devra reprendre le processus initial de certification : recevabilité de la demande, formation et examen (sans obligation toutefois de se représenter à l'entretien d'admissibilité).

➤ Délivrance du certificat

La qualité de « Conducteur de travaux » ou « d'assistant conducteur de travaux » certifié est attestée par l'envoi d'un certificat personnalisé de couleur jaune.

La date d'effet du certificat est la date de décision du comité.

Le certificat doit pouvoir être présenté à tout moment dans l'exercice des fonctions de conducteur de travaux certifié ACQPA. Toute utilisation abusive du certificat entraîne les sanctions prévues au chapitre 11.

## **9. VALIDITÉ**

### **❖ Domaine**

L'opérateur est certifié au niveau attribué à l'admissibilité par l'organisme certificateur, soit :

- Conducteur de travaux ;
- Assistant conducteur de travaux.

### **❖ Durée de validité du certificat**

Le certificat est valable 3 ans à partir de son attribution par le Comité de Certification des Opérateurs.

### **❖ Référence à la certification ACQPA/Opérateurs**

L'utilisation de la certification ACQPA/Opérateurs dans la communication de tout produit ou service, ainsi que dans tout document commercial, ne peut intervenir qu'après décision du Comité de Certification des Opérateurs (CCO) et uniquement pendant la période de validité du certificat et en rapport avec la portée de la certification octroyée. En cas de suspension ou de retrait, l'opérateur certifié et/ou son employeur doit (vent) cesser de faire état de cette certification.

Sans préjudice de sanctions prévues à l'article 11 du présent document, toute annonce erronée ou toute utilisation abusive d'un certificat, expose(nt) l'opérateur certifié et/ou son employeur à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

De même le candidat (via son entreprise si besoin) devra informer l'ACQPA sans délai des éléments pouvant affecter sa capacité à satisfaire aux exigences de la certification ACQPA/Opérateurs.

## **10. PROCÉDURE DE RENOUELEMENT/TRANSFORMATIONS DE NIVEAU**

Le renouvellement se fait tous les 3 ans sur dossier.

### **❖ Procédure de renouvellement**

➤ Référence à la certification ACQPA/Opérateurs

Les demandes de renouvellement sont établies par l'opérateur certifié, sous couvert de son entreprise ou individuellement, 4 mois avant la date de fin de validité de son certificat. Les demandes sont à adresser au Secrétariat Technique de l'ACQPA accompagnées du règlement.

Si ce délai de dépôt de dossier n'est pas respecté, l'ACQPA ne peut pas garantir l'émission du certificat de renouvellement à la date d'échéance.

Toute demande de renouvellement reçue au-delà d'une durée de 6 mois après la date de fin de validité du certificat n'est plus recevable, et le candidat doit repasser un examen de certification initiale pour être à nouveau certifié.

Le dossier comprend :

- Demande d'inscription par l'entreprise : imprimé OP-IMP01 – Voir annexe 4 ;
- Demande de renouvellement : imprimé OP-IMP06 – Voir annexe 4 ;
- L'expérience professionnelle : imprimé OP-IMP10 – Voir annexe 4 ;
- Le règlement : imprimé OP-IMP13 – Voir annexe 4 ;
- 1 photo en couleur avec nom et prénom au dos ;
- CV du titulaire mis à jour ;
- Photocopie de la carte d'identité.

Tout dossier incomplet n'est pas pris en compte par l'ACQPA.

*La vérification par l'ACQPA de la régularité d'exécution des travaux avec des durées minimales, constitue en soi une preuve recevable de maintien de compétences dès lors que la liste de références est établie et attestée par l'employeur si celui-ci est différent du titulaire.*

*L'absence de plaintes justifiées reçues à l'ACQPA pouvant émaner de toutes les parties prenantes des travaux réalisés participe au renforcement des critères de renouvellement, ainsi que l'absence d'un usage abusif du certificat et de la marque ACQPA concernant directement ou indirectement le titulaire au renouvellement.*

#### ➤ Instruction des demandes

Les demandes de renouvellement sont présentées à un membre du Comité de Certification des Opérateurs (CCO) qui statue au vu de l'activité professionnelle du certifié depuis l'obtention du certificat.

Le renouvellement est accepté, si la durée cumulée de l'expérience professionnelle est de 20 mois sur les 3 dernières années.

Les décisions du Comité de Certification des Opérateurs (CCO) sont communiquées au certifié sous forme :

- D'une attestation provisoire signée du Président du CCO pour les certifications renouvelées ;
- D'un courrier sollicitant un complément d'information pour les certifications différées ;
- D'un courrier précisant les motifs du refus pour les certifications non renouvelées.

#### ❖ Procédure de transformation de niveau

Un candidat «assistant conducteur de travaux» peut demander la transformation de son niveau pour obtenir la certification «Conducteur de travaux». La demande se fait sur dossier.

#### ➤ Recevabilité de la demande

Les demandes sont à adresser au Secrétariat Technique de l'ACQPA accompagnées du règlement.

Le dossier comprend :

- Demande d'inscription par l'entreprise : imprimé OP-IMP01 – Voir annexe 4 ;
- Demande de transformation de niveau : imprimé OP-IMP06 – Voir annexe 4 ;
- L'expérience professionnelle : imprimé OP-IMP10 – Voir annexe 4 ;
- Le règlement : imprimé OP-IMP13 – Voir annexe 4 ;
- 1 photo en couleur avec nom et prénom au dos ;
- Photocopie de la carte d'identité.

Tout dossier incomplet n'est pas pris en compte par l'ACQPA.

#### ➤ Instruction des demandes

Les demandes de transformation sont présentées au Comité de Certification des Opérateurs qui examine l'activité professionnelle du candidat. La demande de transformation est acceptée si le candidat justifie d'une expérience

professionnelle en tant que conducteur de travaux d'au moins 2 ans sur les 3 dernières années, à partir de la date d'obtention du certificat, dont 6 mois dans la dernière année.

L'instruction des demandes est faite par un membre du Comité de Certification des Opérateurs (CCO).  
Les décisions du Comité de Certification des Opérateurs (CCO) sont communiquées au certifié sous forme :

- D'une attestation provisoire signée du Président du CCO pour les certifications transformées ;
- D'un courrier sollicitant un complément d'information pour les certifications différées ;
- D'un courrier précisant les motifs du refus pour les certifications non transformées.

#### Délivrance du certificat

Le renouvellement et la transformation de niveau sont validés par un des membres du Comité de Certification des Opérateurs (CCO) sont attestés par l'envoi d'un certificat personnalisé de couleur jaune.

En fonction de la date de décision, les dispositions suivantes s'appliquent pour la réémission du certificat :

- Date de décision antérieure à la date de fin de validité : le certificat est renouvelé avec la date d'échéance comme date d'effet. Le renouvellement est réalisé sans rupture du maintien de la certification, avec le respect de la durée totale du cycle de 3 ans de date à date.
- Date de décision postérieure à la date de fin de validité sur une période maximale de 6 mois : le certificat est renouvelé avec la date de décision du comité comme date d'effet. La date de fin de validité du cycle de 3 ans est conservée, sans prolongation. Le renouvellement est réalisé avec une rupture du maintien de la certification, une rétroactivité de la date d'effet n'étant pas possible.

Le certificat doit pouvoir être présenté à tout moment dans l'exercice des fonctions de conducteur de travaux certifié ACQPA. Toute utilisation abusive du certificat entraîne les sanctions prévues au chapitre 11.

## **11. SANCTIONS**

Plusieurs types de sanctions peuvent être prononcés à l'encontre, d'un opérateur certifié de niveau 3 en peinture anticorrosion ou de son employeur, dans les cas suivants :

- ✓ Non-respect des engagements mentionnés dans la candidature à la certification ACQPA opérateurs niveau 3 ou dans la demande de renouvellement d'un certificat ;
- ✓ Défaillances dans l'exercice des activités d'un opérateur certifié de niveau 3, portées à la connaissance du CCO par voie écrite et de manière argumentée.

Les sanctions sont prises par le CCO après instruction du dossier par le secrétariat technique, en tenant compte des éléments fournis soit par l'entreprise d'application soit par l'opérateur certifié le cas échéant.

Les types de sanctions sont :

- **Avertissement** : demande du CCO de fournir la preuve de la mise en conformité des dérives constatées. Un avertissement n'annule pas l'utilisation du certificat. Il est notifié à l'intéressé par un courrier signé du Président du CCO. Pour les besoins du dossier, l'avertissement peut être prononcé conjointement par le Président du CCO et par le Délégué Général.
- **Suspension** : décision prise par le CCO qui annule provisoirement le ou les certificats opérateur. Elle est notifiée à l'intéressé par un courrier en recommandé, signé du Président de l'ACQPA et du Président du CCO, précisant la date d'effet et les actions nécessaires pour lever la suspension. Selon les conditions du rétablissement de la certification, un nouveau certificat est réédité. Après relance, si aucune suite n'est donnée aux écarts à corriger, la procédure de retrait est engagée.
- **Retrait** : décision prise par le CCO qui annule le ou les certificats opérateurs. Il est notifié à l'intéressé par un courrier en recommandé, signé du Président de l'ACQPA et du Président du CCO, précisant la date d'effet.

Le cas échéant, ces sanctions peuvent être assorties de contrôles supplémentaires aux frais du titulaire.

Après prononciation de la suspension ou du retrait, l'opérateur, sous couvert de l'entreprise, doit retourner à l'ACQPA son badge et certificat.

## **12. PLAINTES ET APPELS**

Les appels et plaintes sont à adresser au secrétariat technique opérateurs de l'ACQPA soit par mail soit par courrier aux adresses suivantes :

- [opérateurs@acqpa.com](mailto:opérateurs@acqpa.com)
- 10, rue du Débarcadère – 75017 PARIS

À réception d'un appel ou d'une plainte, le secrétariat technique opérateur confirme si l'appel ou la plainte est lié(e) au domaine d'application du règlement particulier de certification des opérateurs de niveau 3. Dans l'affirmative, l'appel ou la plainte est examiné(e) par un comité « appels/plaintes ». Le plaignant peut demander à être reçu en comité pour présenter de vive voix ses arguments.

Le comité « appels/plaintes » prend en considération les arguments du plaignant, après vérification des données du dossier et le traitement réalisé sur des appels précédents similaires.

Le plaignant est avisé des étapes du traitement de son appel ou de sa plainte. L'avis du comité met fin au traitement de la demande.

À l'issue de l'examen du dossier, le comité « appels/plaintes » étudie toutes les actions consécutives nécessaires pour résoudre l'appel ou la plainte.

## **13. FINANCEMENT**

Les frais afférents à la gestion de la certification régie par le présent Règlement Particulier sont couverts par :

- Des frais de 1<sup>ère</sup> inscription (perçus une seule fois) ;
- Les coûts de la certification ;
- Les frais de demandes de renouvellement ou transformation de niveau.

Voir imprimé OP-IMP12 : décompte de frais en annexe 4.

Le règlement des frais reste acquis même dans le cas où la certification ACQPA/Opérateurs n'a pas été accordée ou dans le cas de certifications abandonnées en cours d'instruction.

Le détail et les modalités de perception de ces différentes sommes font l'objet d'un régime financier mis à jour périodiquement par l'ACQPA.

Le certificat d'un opérateur n'est délivré par l'ACQPA qu'après encaissement des frais de certification.

Dans le cas où la première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé réception n'aboutit pas, dans un délai d'un mois au paiement de l'intégralité des sommes dues, l'ACQPA peut prendre toutes sanctions prévues à l'article 8 du Règlement Intérieur.

## **14. DÉFINITION DES INTERVENANTS**

### ❖ Centres de formation d'examen

- SEATECH
- INSAVALOR

### ❖ Conditions d'agrément d'un centre d'examen :

Les centres d'examen sont agréés par le Conseil d'Administration sur proposition du CCO. Les critères d'agrément reposent sur :

- ✓ Conformité au programme de formation de la norme NF T30-609-2 comprenant des durées affectées à des sujets d'ordre théoriques et pratiques ;
- ✓ L'équipe pédagogique doit être composée de 3 intervenants minimum, dont 2 certifiés ACQPA FROSIO ;
- ✓ Moyens en matériel pédagogique, d'essais et locaux appropriés (étalonnage des appareils de contrôle par un organisme agréé).

L'ACQPA et le centre de formation sont des organismes indépendants. Les engagements respectifs tant financiers que techniques sont formalisés par un Protocole d'Accord signé par les deux parties.

## **15. PUBLICATION DE LA LISTE DES OPÉRATEURS CERTIFIÉS**

Après octroi, suspension ou retrait de la certification d'un opérateur par le CCO, la liste des entreprises ayant du personnel certifié niveau 3 est mise à jour sur le site Internet de l'ACQPA dans la rubrique « Opérateurs ».

## **16. VÉRIFICATION EN LIGNE D'UN OPÉRATEUR CERTIFIÉ**

Afin de faciliter les opérations de vérification des certificats Opérateurs, l'ACQPA met à disposition sur son site internet un outil permettant de contrôler en ligne la validité du document présenté.

## **17. CONFIDENTIALITE**

Selon les exigences de la norme EN ISO/CEI 17024, lorsque l'ACQPA est tenue par la loi de communiquer des informations confidentielles ou lorsqu'elle est autorisée à le faire par des dispositions contractuelles, la personne concernée doit être préalablement avisée des informations qui seront fournies à moins que la loi ne l'interdise.

## **18. UTILISATION DE LA MARQUE D'ACCREDITATION DE L'ACOPA**

*L'utilisation de la marque d'accréditation Cofrac (composée du logo Cofrac et de l'activité de certification de personnes, couverte par l'accréditation) en dehors de la reproduction intégrale du certificat en cours de validité n'est pas autorisée. Le respect de cette modalité sera vérifié lors des remontées d'informations.*



## Annexe 1

### GRILLE DE NOTATION ADMISSIBILITE

NOM et PRENOM DU CANDIDAT : .....

N°ACQPA : .....

NIVEAU PROPOSE (en recevabilité) : Conducteur de travaux                       Assistant :

COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY<sup>1</sup> : .....

.....

DATE : .....

Thèmes	Points	Note
<u>Corrosion</u> - Principes de la corrosion et de l'anticorrosion	10	
<u>Peinture</u> - Composition des peintures	10	
<u>Mise en peinture sur galvanisation et métallisation</u> - Les procédés de la galvanisation et de la métallisation et mise en peinture	10	
<u>Techniques de décapage</u> - Les techniques - Le matériel	10	
<u>Techniques d'application</u> - Les techniques - Le matériel	10	
<u>Assurance qualité / contrôles</u> - Connaissance des normes - Les contrôles - Les documents	10	
<u>Hygiène et sécurité</u> - Connaissance des règles - Les contrôles - L'environnement	10	
<u>Systèmes de peinture et normes</u> - Certification - Garanties	10	
<u>Les chantiers</u> - Organisation - Gestion technique, administrative, économique et financière	10	
<u>Relationnel entreprise</u> - Encadrement chantier - Relationnel clients / organismes / sous-traitants / personnel	10	
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	

**DECISION DU JURY : (signature d'un des membres)**

**Conducteur de travaux**       Si nombre de points  $\geq 60$  sur 100

**Assistant :**       Si  $50 \leq$  nombre de points  $< 60$  sur 100

**Non admissible :**       Si nombre de points  $< 50$  sur 100

<sup>1</sup> Les membres du jury ont déclaré ne pas avoir de conflits d'intérêts avec les candidats.



<p><b>ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET SECURITE</b></p> <p><b>Environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des déchets liée à l'entretien des ouvrages métalliques</li> <li>- Faut-il récupérer la peinture usagée et les produits de décapage ?</li> <li>- Qu'est-ce qu'un déchet ?</li> <li>- Déchets générés lors de la remise en peinture</li> <li>- Cycle d'élimination des déchets</li> <li>- Qu'est-ce qu'un déchet ultime ?</li> <li>- Filières d'élimination des déchets</li> <li>- Cas des résidus de décapage des anciennes peintures (plomb)</li> <li>- Détermination de la dangerosité des résidus de décapage</li> <li>- Choix de la filière d'élimination des résidus</li> <li>- Procédés de confinement d'un ouvrage</li> <li>- Diagnostic « déchet préalable » à effectuer par le maître d'ouvrage</li> <li>- Evolution des techniques de préparation de surface</li> </ul> <p><b>Santé, hygiène et sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les acteurs</li> <li>- H &amp; S et la fonction de conducteur de travaux</li> <li>- Délégation des pouvoirs</li> <li>- Indicateurs de sécurité</li> <li>- Les accidents du travail</li> <li>- Les maladies professionnelles</li> <li>- Habilitation et autorisations</li> <li>- Types de risques <ul style="list-style-type: none"> <li>o Risques liés au plomb</li> <li>o CMR, COV et réglementations européennes</li> <li>o Point d'éclair</li> <li>o Prévention</li> <li>o Outils et moyens de prévention (documents, PHS, PGP, PDP...)</li> <li>o Fiche de données sécurité (FDS)</li> <li>o EPI, protections collectives</li> </ul> </li> <li>- Les certifications sécurité d'entreprise</li> </ul>	<p>2 heures</p> <p>2 heures</p>
<p><b>ASSURANCE QUALITE ET CONTROLES</b></p> <p><b>Norme et document de référence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Norme NF EN ISO 12944</li> <li>- Fascicule 56</li> </ul> <p><b>Exemple d'un document de référence : le fascicule 56</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositions communes</li> <li>- Certification produits et personnels</li> <li>- Provenance, qualité et contrôle des matériaux</li> <li>- Mode d'exécution des travaux</li> </ul> <p><b>Assurance qualité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan Assurance Qualité</li> <li>- Manuel Assurance Qualité</li> <li>- Principes de base de l'assurance qualité</li> <li>- Déroulement d'une affaire</li> <li>- Points d'arrêt et critiques</li> <li>- Gestion d'une non-conformité</li> <li>- Actions préventives et correctives</li> <li>- Contrôle des produits</li> </ul>	<p>3 heures</p>

<p><b>Contrôles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les statuts du contrôle</li> <li>- La préparation du subjectile (NF EN ISO 12944-4 Série des normes ISO 8500)</li> <li>- Dispositions constructives (NF EN ISO 12944-3)</li> <li>- Evaluation visuelle de la propreté (Norme NF EN ISO 8501)</li> <li>- UHP (NF EN ISO 8501-4, NF T 35-520 et NF EN ISO 12944)</li> <li>- Essais pour apprécier la propreté d'une surface (Série norme ISO 8502)</li> <li>- Respect du point de rosée et des conditions climatiques</li> <li>- Caractéristiques de rugosité (Norme NF EN ISO 8503)</li> <li>- Application des produits... contrôles (épaisseurs humides, sèches, adhérence, porosité, défauts de peinture) (NFT 30-124, ISO 19840, NF EN ISO 16276-1, ASTM D 4138, NF EN ISO 2409, NF EN ISO 29601)</li> <li>- Défauts de peinture (selon la série norme NF EN ISO 4628)</li> </ul>	6 heures
<b>Travaux pratiques utilisation des appareils de contrôles</b>	
<p><b>Les chantiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'est-ce qu'un chantier ? <ul style="list-style-type: none"> <li>o Petits chantiers</li> <li>o Chantiers moyens</li> <li>o Chantiers importants</li> <li>o Chantiers à « risques »</li> <li>o Chantiers à « marge sûre »</li> </ul> </li> <li>- Environnement chantier</li> <li>- Obligations</li> <li>- Traitement d'une affaire</li> <li>- Préparation du chantier</li> <li>- Le budget <ul style="list-style-type: none"> <li>o Poste dépenses</li> <li>o Poste recettes</li> <li>o Résultats</li> <li>o Calculs</li> </ul> </li> <li>- Planification des travaux</li> <li>- Suivi des travaux</li> <li>- Modifications en cours de chantier</li> <li>- Retour d'expérience</li> <li>- « Pression » du client</li> </ul>	5h30
<p><b>Relationnel entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement professionnel</li> <li>- Interne</li> <li>- Externe</li> <li>- Compétences d'un conducteur de travaux</li> <li>- Qu'attend-on d'un conducteur de travaux</li> <li>- Qualités</li> <li>- Fonctions et responsabilités</li> <li>- Rôle et mission des organismes extérieurs</li> <li>- Responsabilité civile</li> <li>- Responsabilité pénale</li> <li>- Sanctions</li> <li>- Motivation du personnel</li> <li>- Intéressement du personnel</li> </ul>	2h30

### Annexe 3

## LISTE DES MEMBRES DU CCO

**Président :** Elu par le Conseil d'Administration

**Secrétariat :** Délégué Général ACQPA  
Secrétaires Techniques Opérateurs

**Collège A :** 1 représentant de l'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL  
1 représentant de la SNCF  
1 représentant d'EDF  
1 représentant de TOTAL France  
1 représentant de la DGA/CTSN<sup>2</sup>

**Collège B :** 3 représentants du SIPEV<sup>3</sup>

**Collège C :** 1 représentant du GEPI<sup>4</sup>

**Collège D :** 1 représentant de l'OHGPI<sup>5</sup>

---

<sup>2</sup> Direction Générale de l'Armement

<sup>3</sup> Syndicat des Industries des Peintures, Enduits et Vernis

<sup>4</sup> Groupement des Entreprises de Peinture Industrielle

<sup>5</sup> Office d'Homologation des Garanties de Peinture Industrielle

## Annexe 4

### IMPRIMÉS

#### IMPRIMES CERTIFICATION INITIALE (\*)

||

- OP-IMP07 : Candidature à la certification d'un opérateur niveau 3
- OP-IMP12 : Décompte de frais

#### IMPRIMES RENOUVELLEMENT OU DE TRANSFORMATION DE NIVEAU (\*)

- OP-IMP63 : Demande de renouvellement d'un certificat niveau 3
- OP-IMP10 : Expérience professionnelle
- OP-IMP13 : Décompte de frais renouvellement à 3 et 6 ans / transformation de niveau

La dernière version de ces documents est téléchargeable sur le site internet [www.acqpa.com](http://www.acqpa.com).